

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0994
du 13 NOV. 2024**

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0952 du 24 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0089 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **POMPES FUNÈBRES BERTRAND** » située, 50 boulevard de l'hôpital à Paris 13^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 26 juillet 2024 et complétée en dernier lieu le 28 octobre 2024 par **M. Jean-Claude BERTRAND**, directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement « **POMPES FUNÈBRES BERTRAND** »
situé **50 boulevard de l'hôpital – 75013 PARIS**

Exploité par M. Jean-Claude BERTRAND est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2 ,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe 2,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport de corps avant et après mise en bière ; - Organisation des obsèques ; - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; - Fourniture des corbillards et voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPE FUNÈBRES BERTRAND	97-99, Avenue Émile Zola 75015 PARIS	21-75-0477

- Transport de corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS- AMERICANO	41-43, rue de Cronstadt 75015 PARIS	19-75-0309
- Soins de conservation.	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	21-78-0035

Article 3

Le numéro d'habilitation est **24-75-0089**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

L'arrêté DTPP-2019-0952 du 24 juillet 2019 est abrogé à la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.



L'adjointe à la cheffe de pôle air, police animale et opérations funéraires
Alexa PRIMAUD

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence DUREL-GORIZZUTTI

POUR AMPLIATION



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024- 0994

du 13 NOV. 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024- 0994

du 13 NOV. 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**POMPES FUNÈBRES BERTRAND
50 Boulevard de l'hôpital - 75013 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

FG-890-CX
GC-842-TZ

VOITURE DE DEUIL

FZ-661-MN
